

Commune de Chevenon 3 rue des Ecoles 58160 CHEVENON 03.86.68.72.75 Le Commissaire enquéteur

A CHEVENON, le 04 novembre 2019

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Considérant que dans le PPRI en vigueur, les travaux d'intérêts collectifs sont autorisés mais interdits dans le nouveau,

Propositions de corrections du règlement PPRI:

Au Chapitre 5 - Dispositions applicables en secteur A du projet de règlement du PPRI puis dans le règles applicables en zones A1 à A4 aux projets nouveaux (constructions) en page 33 et 34 ;

Alinéa	Sont autorisés	
10	Les installations de	
	production d'électricité	
	d'origine photovoltaïque	
	et leurs équipements	
	électriques	
	(transformateurs et poste	20
新	de livraison), disposées sur	
ent Walkers	les plans d'eau	
	anciennement exploités	
	en tant que carrière	
	Alluvionnaire.	

Prescriptions

Sous réserve de démontrer, par une note technique, que l'installation n'aggravera pas le risque d'inondation, sera apte à résister aux remontées de nappe, à une inondation dont le niveau serait égal aux PHEC et aux vitesses d'écoulement rencontrées et que l'installation mettra en place un solide dispositif de mise en sécurité des personnes et des biens (ancrage dynamique, contrôles et résistances des matériels utilisés).

Les équipements électriques ne devront pas excéder une surface au sol de plus de 100 m² au total par installation.

Le Maire,
DELMAS